

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/04/23/2021031441/justel>

Dossier numéro : 2021-04-23/08

Titre

23 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 octobre 2007 relatif à l'assistance à la navigation, concernant la rectification de quelques coordonnées

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 21-05-2021 page : 53085

Entrée en vigueur : 31-05-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 4, premier alinéa de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 octobre 2007 relatif à l'assistance à la navigation, les points 3° et 4° sont remplacés par ce qui suit :

" 3° 51° 23'65 N 002° 19'36 E;
4° 51° 25'95 N 002° 27'50 E; "

[Art.](#) 2. Le ministre flamand compétent pour l'infrastructure hydraulique et la politique de l'eau est chargé d'exécuter le présent arrêté.